



## **AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 1271-2 ET 1272-1**

**AVIS PUBLIC** est donné par les présentes que :

1. Lors de sa séance du 7 mars 2022, le conseil a adopté les règlements suivants:

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1271-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1271 ORDONNANT DES TRAVAUX DE RECONFIGURATION DES BUREAUX ADMINISTRATIFS DU CENTRE SPORTIF RENÉ-LÉVESQUE, DE RÉFECTION DE L'ENVELOPPE EXTÉRIEURE DE L'HÔTEL DE VILLE, DE RÉFECTION DE LA MAISON CHAPUT, DE RÉAMÉNAGEMENT DES LOCAUX DU GARAGE MUNICIPAL, L'ÉLABORATION D'UN PLAN DIRECTEUR IMMOBILIER ET AUTRES SERVICES CONNEXES AINSI QUE LES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES Y AFFÉRENTS ET DÉCRÉTANT À CES FINS UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 838 000 \$ ET SON AMENDEMENT LE RÈGLEMENT 1271-1 POUR EN PORTER LE MONTANT DE LA DÉPENSE ET DE L'EMPRUNT À 4 902 000 \$**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1272-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1272 ORDONNANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA DIGUE ET DU BARRAGE SUR LE SITE DU MANOIR SEIGNEURIAL ET AUTRES SERVICES CONNEXES AINSI QUE LES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES Y AFFÉRENTS ET DÉCRÉTANT À CES FINS UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 2 406 000 \$ POUR EN PORTER LE MONTANT DE LA DÉPENSE ET DE L'EMPRUNT À 3 931 000 \$**

2. Ces règlements ont été approuvés par les personnes habiles à voter lors d'une procédure d'enregistrement par écrit et ils ont été approuvés par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 13 mai 2022.
3. Ces règlements entrent en vigueur conformément à la loi.
4. Ces règlements peuvent être consultés sur le site Web de la Ville au <https://ville.mascouche.qc.ca/mairie/avis-publics/>.

Donné à Mascouche, le 1<sup>er</sup> juin 2022.

L'assistante-greffière,

***Original signé par***

Me Caroline Asselin  
greffe@ville.mascouche.qc.ca